



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le 20/11/2024

ID : 081-218102572-20241118-2024DEL45-DE



Date de la convocation :
12 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-neuf novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle de la Gare sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

N° 24/45

Membres Présents :

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Thierry CAYRE, Corinne PAWLACZYK, Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Bernard BENEZECH, Benoît JALBY, Camille DEMAZURE, Franck GALINIÉ, Béatrice ALAUX, Nathalie COUVREUR, Laurence GAVALDA, Béatrice FARIZON, Marie-Christine VABRE, Michel SALOMON, Murielle COUPLLET, Vincent MARTY, Georges MASSON, Patrick SIRVEN,

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 22
Délégation de vote : 2
Absents : 5

Membres excusés :

Dalila GHODBANE pouvoir à Benoît JALBY
Patricia RAINESON pouvoir à David DONNEZ

Membre(s) absent(s) :

Emile DELPOUX, Christophe TAUZIN, Patrick MARIE, Marjorie MILIN, Isabelle BETTINI

Secrétaire : Thierry CAYRE

Le quorum est atteint.

Objet de la délibération

La société PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE, après avoir démoli un immeuble d'habitation à loyer modéré, construit sur la commune de Saint-Juéry une résidence intergénérationnelle « Les Jardins de Sabo » de 56 logements.

**GARANTIE
D'EMPRUNT
PATRIMOINE
LANGUEDOCIENNE,
RESIDENCE LES
JARDINS DE SABO**

Pour cela ladite société a contracté auprès de la Banque des Territoires, un prêt portant le n° 163084 d'un montant de 4 768 000 € (quatre millions sept cent soixante-huit mille euros).

Pour cela la société Patrimoine Languedocienne sollicite la garantie de la commune de Saint-Juéry à hauteur de 10 % de ce prêt soit 476 800 euros

En conséquence, il convient de délibérer en vue de garantir le remboursement des lignes du prêt n° 163084 pour un montant total de garantie de 476 800 €.

- **Vu** les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

- **Vu** l'article 2305 du code civil ;

- **Vu** le Contrat de Prêt N° 163084 en annexe signé entre : PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE Société Anonyme d'habitation à Loyer Modéré ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

Votes :

Adopté à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Saint-Juéry accorde sa garantie à hauteur de 10,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 768 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 163084 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 476 800 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Maire



David DONNEZ



Le secrétaire de séance



Thierry CAYRE